

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 novembre 2006
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)
concernant la République populaire démocratique de Corée****Lettre datée du 13 novembre 2006, adressée au Président
du Comité par la Représentante permanente de la Finlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom de l'Union européenne, je tiens à vous féliciter de votre élection au poste de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006). Conformément au paragraphe 11 de cette résolution, la présidence de l'Union européenne, assumée par la Finlande, a l'honneur de communiquer au Conseil de sécurité les renseignements ci-après concernant les mesures qu'a prises l'Union pour appliquer effectivement les dispositions du paragraphe 8 de la résolution.

Dans les conclusions qu'il a adoptées le 17 octobre 2006, le Conseil de l'Union européenne a confirmé que l'Union appliquerait dans leur intégralité les dispositions de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment celles de la résolution 1718 (2006), adoptée le 14 octobre 2006, et de la résolution 1695 (2006), adoptée le 15 juillet 2006. Le Conseil a déclaré qu'il prendrait immédiatement les mesures nécessaires à cet effet.

L'Union européenne a entrepris sur-le-champ d'élaborer les instruments juridiques requis pour appliquer les dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité. Des préparatifs sont en cours en vue de l'adoption sans délai d'une position commune et d'un règlement du Conseil de l'Union européenne. Une fois qu'ils auront été adoptés, de plus amples renseignements seront communiqués au Conseil de sécurité.

La présente lettre ne préjuge pas des mesures prises à l'échelon national par les États membres de l'Union européenne.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Kirsti **Lintonen**

